

Régime de paiement de base • Campagne 2017

Notice du formulaire de demande d'attribution de DPB par la réserve nationale au titre d'un cas de force majeure ou de circonstance exceptionnelle lors de la campagne 2015 et 2016

FM

à déposer à la DDT(M)
au plus tard
le 15 mai 2017

ATTENTION

Pour que votre demande soit prise en compte,
elle doit être parvenue à la DDT(M) au plus tard le 15 mai 2017
accompagnée des pièces justificatives.

Notice explicative

Objet de ce programme

Ce programme concerne tous les agriculteurs ayant été touchés lors de la campagne 2015 et 2016 par un cas de force majeure ou de circonstance exceptionnelle.

Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier de ce programme ?

• Avoir été touché par un cas de force majeure ou de circonstance exceptionnelle

Il y a force majeure ou circonstance exceptionnelle dans les situations suivantes :

- incapacité professionnelle de longue durée de l'agriculteur ;
- catastrophe naturelle grave qui a affecté de façon importante la surface agricole de l'exploitation ;
- la destruction accidentelle des bâtiments de l'exploitation destinés à l'élevage ;
- épizootie ou maladie des végétaux ayant affecté tout ou partie du cheptel ou du capital végétal de l'exploitation ;
- expropriation de la totalité ou d'une grande partie de l'exploitation pour autant que cette expropriation n'ait pu être anticipée le jour de la demande.

• Le cas de force majeure ou de circonstance exceptionnelle doit avoir empêché la déclaration PAC 2015 et 2016.

• **En cas de forme sociétaire**, c'est l'ensemble des associés ayant le contrôle de la personne morale, c'est à dire qui exerce un contrôle effectif et durable sur la société en termes de décisions liées à la gestion, aux bénéfices et aux risques financiers, qui ont été affectés par un cas de force majeure ou de circonstance exceptionnelle.

Une seule demande de dotation mentionnant l'ensemble des personnes exerçant le contrôle de la société suffit mais dans cette hypothèse, les pièces justificatives doivent être transmises pour chacune des personnes exerçant ce contrôle.

Comment sera calculée votre dotation au titre de ce programme ?

La prise en compte du cas de force majeure ou de circonstance exceptionnelle a pour objectif de créer des DPB à la valeur historique, c'est-à-dire que le calcul de vos DPB se basera sur les paiements reçus en 2014 au titre de l'aide dé耦plée et le cas échéant de l'aide couplée à la qualité du tabac.

Comment remplir ce formulaire ?

Vous devez cocher le cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles qui correspond à votre situation.

Date d'impact : La date à inscrire est la date à laquelle a eu lieu l'événement.

Qui signe le formulaire ?

Le formulaire doit être signé par l'agriculteur qui a été touché par le cas de force majeure ou de circonstance exceptionnelle. S'il s'agit d'une forme sociétaire, le formulaire doit être signé par le gérant ou par tous les associés dans le cas de GAEC.

PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE

Vous devez joindre conjointement à votre demande les pièces justifiant du cas de force majeure ou de circonstance exceptionnelle :

- incapacité professionnelle de longue durée : attestation de la MSA ou d'un collège d'experts en assurance ou tout autre élément probant (notamment bulletin d'hospitalisation reconnaissant l'incapacité professionnelle de longue durée et/ou attestation d'indemnisation AMEXA ou ATEXA pendant toute la période de déclaration 2015 et 2016, y compris période de dépôt tardif) ;
- catastrophe naturelle grave qui a affecté de façon importante la surface agricole de votre exploitation : copie de l'arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle ;
- destruction accidentelle des bâtiments de votre exploitation destinés à l'élevage : attestation de l'assurance ayant pris en charge le sinistre ;
- épizootie affectant tout ou partie de votre cheptel : copie de l'arrêté préfectoral ordonnant l'abattage ;
- maladie des végétaux ayant affecté tout ou partie du capital végétal de l'exploitation : arrêté préfectoral ou arrêté de catastrophe naturelle ;
- expropriation de la totalité ou d'une grande partie de l'exploitation : arrêté préfectoral de cessibilité ou ordonnance d'expropriation.